

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2018

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur PERICARD, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 4 avril 2018.

N° DE DOSSIER : 18 B 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Nicolas LEGUAY est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Étaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur COMBALAT à Monsieur PERICARD
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur COUTANT à Madame RICHARD
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Était absente :

Madame CERIGHELLI

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2018. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal. En l'absence de remarque, il considère celui-ci comme adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des observations concernant le compte-rendu des actes administratifs. En l'absence de questions ou de commentaires, il propose d'adopter ce compte-rendu et de passer au premier dossier de l'ordre du jour.

N° DE DOSSIER : 18 B 01 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE- DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE ET LA SOCIETE OPERA EN PLEIN AIR POUR L'ORGANISATION DE L'OPERA « CARMEN »

Monsieur BATTISTELLI rappelle que la Ville accueille le festival Opéra en Plein Air (OPA), par deux représentations de l'opéra « CARMEN » de Georges BIZET, composée de près de 120 artistes, les 6 et 7 juillet 2018 dans le Domaine National du Château de Saint-Germain-en-Laye.

Chaque année, un metteur en scène de talent est associé à un grand opéra du répertoire. Ce sera en 2018 RADU MIHAILEANU, réalisateur de deux films, *Va, vis et deviens* et *Le concert*. L'objectif de cette manifestation est de favoriser l'insertion professionnelle de jeunes artistes lyriques et de promouvoir l'opéra auprès d'un large public. Il s'agit d'un évènement culturel qui existe depuis 17 ans, largement relayé par les médias nationaux.

Cette création artistique vise aussi à mettre en valeur un patrimoine exceptionnel, en l'occurrence celui du Château et du Domaine National de Saint-Germain-en-Laye.

Cet évènement s'inscrit pleinement dans la politique que la majorité municipale veut mener à Saint-Germain-en-Laye pour favoriser son rayonnement à l'échelle de l'agglomération et plus largement de l'Ouest parisien. Monsieur BATTISTELLI souligne que cette manifestation sera accueillie dans les Yvelines pour la première fois.

Ce projet fait l'objet d'une convention tripartite entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA, qui vise à fixer les modalités de ce partenariat. Monsieur BATTISTELLI précise que dans cette opération la Ville ne prend pas de risques, l'ensemble de ceux-ci étant assumés par Opéra en Plein Air, mais qu'elle soutient cette manifestation et a obtenu le soutien de partenaires tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le Château de Saint-Germain-en-Laye.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 B 02 – ATTRIBUTION DE BOURSES « DEFI JEUNES »

Monsieur HAÏAT rappelle que les Défis jeunes ont été repensés quelques mois auparavant. Il indique que la commission « Services à la population » s'est réunie et a examiné les trois projets qu'elle avait reçus. Elle a proposé à l'unanimité de récompenser deux projets.

Le premier, intitulé « Projet Kassiopé » est celui d'une association dont l'objectif est d'offrir des soins oculaires aux populations défavorisées en Inde, et il a reçu 1 000 euros. Le deuxième est le projet « To the Roots ». Il s'agit d'une mission humanitaire qui a pour objectif d'aider au développement d'une exploitation agricole biologique au Vietnam, qui reçoit 850 euros.

Monsieur HAÏAT précise qu'une coquille s'était glissée sur la délibération et que la bourse « Défi jeunes » est accessible aux Saint-Germanoises âgées de 18 à 25 ans et non 27 ans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SILLY.

Madame SILLY réaffirme le soutien de son groupe à ce dispositif et salue l'engagement et l'investissement des jeunes porteurs des projets lauréats, que les membres de la commission ont pu rencontrer. Elle souligne que ces initiatives doivent être encouragées et promues, et que le groupe « Saint-Germain autrement » espère des restitutions de qualité. Ses membres ont indiqué en commission que l'engagement citoyen des jeunes devait être encouragé y compris sur des projets de solidarité locale, en partenariat avec les centres socio-culturels de Saint-Germain-en-Laye, et Madame SILLY se dit certaine que Monsieur le Maire y veillera.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 B 03 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES ASSOCIATIONS (LE MAS)

Madame RICHARD indique qu'elle parle aussi pour Madame BOISSERIE, présidente du MAS. Toutes les associations qui participent aux objectifs et au rayonnement de la Ville dans le cadre des activités sportives, culturelles, sociales, sont tenues, à partir du moment où la Ville les subventionne à hauteur de 23 000 euros par an, de passer une convention avec la collectivité. Cela permet une révision régulière des objectifs fixés à ces associations et cette année c'est le MAS qui doit, avec cette convention conclue pour une durée de 3 ans, renouveler son engagement et redéfinir les relations avec la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame RICHARD ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SILLY.

Madame SILLY précise qu'elle n'a évidemment pas d'objection, mais souhaite faire deux remarques concernant cette nouvelle convention avec le MAS. Rappelant l'attachement du groupe « Saint-Germain autrement » au secteur associatif, elle salue l'engagement des bénévoles qui le font vivre et souligne qu'à Saint-Germain-en-Laye le tissu associatif est particulièrement riche, encouragé par un certain nombre de dispositifs municipaux tels que celui qui a été évoqué dans la précédente délibération. Les Maisons des associations municipales – MDA – ont selon elle un rôle essentiel à jouer en matière de promotion et d'animation de ce secteur associatif.

A cet égard, il lui semble que des efforts pourraient être faits par le MAS pour dynamiser cette promotion, pour faire de l'Hôtel de La Vrillière un réel pôle de ressources allant au-delà de la mise à disposition de la salle des Arts une fois par an pour les assemblées générales. En particulier, un effort en matière de communication pourrait être fait par la refonte des outils web ou la mise en place d'espaces de type kiosque citoyen, qui permettraient aux associations de proposer des ateliers ou des animations.

Monsieur le Maire suggère à Madame SILLY de faire part de ses observations à Madame la présidente du MAS, qui est présente. Le site web du MAS a été, lui semble-t-il, refondu récemment. La Maison des associations est selon lui dynamique, robuste et vigoureuse, et investie aux côtés de la municipalité, elle s'engage pour le compte des associations et participe énormément à cette vie associative. Il souligne que Madame AGUINET et Monsieur HAÏAT ont fait récemment une séance

de formation sur la mise en place de la RGPD pour les associations. A ses yeux, le MAS n'est pas en retard du point de vue des évolutions législatives même s'il est certes toujours possible de s'améliorer.

Il donne la parole à Monsieur LAZARD.

Monsieur LAZARD indique qu'en tant que nouvel élu, il est tout à fait heureux de lire cette convention d'objectifs et de moyens qui lui fait, comme à d'autres sans doute, découvrir la Ville de Saint-Germain en Laye. Il apprécie cette relation entre la Ville et cette association, espérant qu'il en sera de même pour la Soucoupe, l'AGASEC, la CLEF. Rappelant qu'il a été élu en 2014, il souligne que c'est la première fois que son groupe voit passer ce type de convention.

Monsieur le Maire approuve les propos de Monsieur LAZARD et juge pour sa part intéressant le chiffrage qui est fait. Ce travail n'est selon lui pas facile à réaliser et il relève dans la convention le chiffre sur la période triennale de 335 000 euros de « contre-valeur associative », c'est-à-dire la valorisation des actions que mène le MAS. Il rappelle que l'Hôtel de la Vrillière représente 81 072 euros de valorisation annuelle, somme qui doit être comptabilisée dans les comptes du MAS au titre de cette mise à disposition.

Il soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 B 04 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Monsieur ROUSSEAU rappelle que la Ville dispose de deux cimetières, l'un situé rue Léon Désoyer et le nouveau cimetière situé rue Turgot.

L'objet de cette délibération est d'entériner un certain nombre de modifications qui sont apportées au règlement de ces cimetières, principalement l'organisation générale de la trame du document, quelques adaptations réglementaires sur des hauteurs des végétaux, distances de retraits. Un dernier point concerne une modification récemment apportée aux cimetières, la présence d'allées de circulations engazonnées à des fins de respect des réglementations phytosanitaires, avec aussi pour objectif de faire des économies. Ces allées nécessitent en effet d'être mieux respectées qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement des cimetières intégrant l'ensemble de ces modifications.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 B 05 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC VIELMON IMMOBILIER

Monsieur ROUSSEAU rappelle que la Ville a accepté un legs de Madame Lefevre-Canavy en mars 2016 en rez-de-chaussée et que ce legs a été authentifié par acte notarié en septembre 2016.

Le bien concerné par ce legs faisait l'objet d'un contrat de location et faute d'avoir résilié le mandat de gestion auprès de l'agence Vielmon Immobilier, chargée de recouvrer les loyers et d'assurer la gestion du bien, ce contrat a perduré.

La Ville n'ayant pas vocation à prendre un mandataire pour effectuer ce type de tâche, il est proposé de passer avec la société Vielmon Immobilier un protocole d'accord transactionnel pour lui rembourser les dépenses qu'elle a engagées et, en contrepartie, recevoir les loyers auxquels la Ville a droit et qui avaient dans cet intervalle été perçus par Vielmon Immobilier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et Vielmon Immobilier tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur ROUSSEAU précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que la Ville reçoit en effet un certain nombre de legs qui sont souvent assortis de prescriptions qu'elle doit respecter. En l'occurrence, celui-ci prévoyait le maintien dans les lieux d'un magasin d'instruments de musique et de cours de musique à l'étage du bâtiment.

Il donne la parole à Monsieur DEGEORGE.

Monsieur DEGEORGE fait part de l'étonnement de son groupe de constater que pendant 18 mois les loyers versés sur un bien qui appartenait à la commune ont été perçus par un cabinet immobilier. Il demande si c'est bien l'arrivée d'un gestionnaire immobilier au sein de la Ville qui a permis de le constater.

Monsieur le Maire le confirme. En l'absence d'autre remarque, il soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 B 06 – CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE AUPRES DU CCAS

Madame NICOLAS indique que cette délibération a pour objet d'approuver la convention cadre de mise à disposition des agents de la Ville auprès du CCAS. Elle rappelle que le CCAS est un établissement qui, aujourd'hui, enregistre et transmet les demandes d'aides légales et aide les personnes en difficulté sous la forme d'aides financières. La convention actuelle date du 7 août 1997. Au cours du temps le nombre d'agents mis à disposition par la Ville a augmenté. Il faut donc, par cette nouvelle délibération, mettre à jour cette convention.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 B 07 – CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ET TOUS SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE AT 922 ET 1166 – ECOLE MARIE CURIE

Madame PEUGNET indique que cette convention entre ENEDIS et la Ville de Saint-Germain-en-Laye est relative à l'implantation d'une ligne électrique et de tous ses accessoires sur une parcelle appartenant actuellement à la Ville, affectée au groupe scolaire Marie Curie. ENEDIS sollicite la Ville pour la publication d'un acte de servitude, sachant que la présence de cette ligne électrique n'est pas incompatible avec l'usage scolaire de la parcelle. Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions proposées et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre et notamment l'acte de servitude.

Madame PEUGNET précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUMONT.

Madame DUMONT souhaite signaler que la ligne électrique coupe le ru de Buzot à un endroit où il lui semblait qu'il allait être réouvert.

Monsieur le Maire indique que la société ENEDIS devrait se rapprocher notamment de la communauté d'agglomération pour assurer cette réouverture qui a été planifiée. En l'absence d'autre remarque, il soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 B 08 – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX ISOLATION PHONIQUE DE LA SALLE DES ARTS DU MAS

Madame RICHARD rappelle que le MAS a à sa disposition l'Hôtel de la Vrillière, situé 3 rue de la République, et que la convention avec la Ville prévoit la faculté pour le MAS de réaliser des travaux sous réserve d'obtenir l'autorisation écrite préalable de la Ville.

Le MAS souhaite réaliser des travaux d'isolation phonique dans la salle des Arts. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre de la Ville – études de projet, assistance pour la passation des marchés et la mise au point des marchés de travaux, études de synthèse, direction et exécution de marchés de travaux, direction et comptabilité des travaux, assistance aux opérations de réception des ouvrages. Le MAS assurera la maîtrise d'ouvrage. Le contrat de maîtrise d'œuvre ne fait pas l'objet d'une rémunération au profit de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part d'autoriser le MAS à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'opération de travaux d'isolation phonique et d'autoriser la Ville à assurer à titre gratuit la maîtrise d'œuvre de ces travaux, et par ailleurs d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame RICHARD indique que les commissions « Cadre de vie » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cette délibération vise l'article 12 de la précédente convention d'objectifs existant avec le MAS, qui devient l'article 4 de la nouvelle convention.

Il donne la parole à Madame DUMONT.

Madame DUMONT se félicite au nom de son groupe de cette proposition. En effet, il restait, après la restauration des lieux, un handicap qui était la très mauvaise qualité sonore de cette salle.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 B 09 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR SIGNER UN ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE INTERESSANT MONSIEUR LE MAIRE

Madame HABERT-DUPUIS rappelle que le code de l'urbanisme prévoit que Monsieur le Maire ne peut pas signer lui-même les demandes d'urbanisme qu'il adresse à la Ville pour les travaux qu'il effectue sur son propre domicile. Il convient donc que le Conseil Municipal désigne en son sein un élu pour signer les documents relatifs au dossier mentionné dans le texte de la délibération.

Pour se charger de cette formalité administrative, Madame HABERT-DUPUIS propose de désigner Madame LIBESKIND, qui s'est déclarée volontaire.

En l'absence d'autre candidature, Madame LIBESKIND est désignée à l'unanimité pour signer les actes nécessaires à l'instruction de la déclaration préalable n° DP.078.551.18.Z0081 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

Monsieur le Maire indique que la suite de l'ordre du jour appelle l'examen de quatre délibérations au sujet du projet de l'hôpital. Il signale que deux conventions impliquent l'EPFIF. Par conséquent Monsieur SOLIGNAC, travaillant pour cet organisme, ne prendra pas part aux votes concernant ces deux conventions et quittera la salle à ce moment.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MACE pour présenter la première de ces délibérations.

N° DE DOSSIER : 18 B 10 – CONVENTION VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE / EPFIF SUR LE PERIMETRE DU SITE DE L'HOPITAL

Madame MACE rappelle qu'en 2013, le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain (CHIPS) a adopté la réorganisation de ses activités hospitalières entre Saint-Germain-en-Laye et Poissy. Cela entraînera la libération de certaines de ses propriétés.

Devant cette opportunité en cœur de cité, la Ville a fait le choix de développer sur ce site un projet urbain et, cette même année, une convention d'intervention foncière a été signée entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), devenu depuis Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF). Cela a permis l'acquisition de biens immobiliers propriété du CHIPS rue Léon Désoyer et rue Armagis.

Aujourd'hui, l'avancement du projet d'aménagement nécessite de poursuivre les acquisitions foncières. L'EPFIF va donc accompagner la mise en œuvre de cette opération de la Ville en mettant à sa disposition son expertise en matière foncière ainsi que le financement des études et des travaux de pré-aménagement. Il va acquérir aussi pour le compte de la Ville la totalité des parcelles nécessaires. L'engagement financier de l'EPFIF est de 40 millions d'euros. La Ville s'engage pour sa part dans cette convention à lui racheter les parcelles en vue de les revendre elle-même au groupement d'opérateurs lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt qui sera évoqué par la suite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre d'intervention confié à l'EPFIF et la convention d'intervention foncière telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame MACE précise que les commissions réunies ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que le terme de cette convention, qui organise le portage par l'établissement public de l'acquisition d'une majeure partie des fonciers de l'hôpital est fixé au 31 décembre 2022. Elle comporte une faculté de substitution, c'est-à-dire que la Ville devrait théoriquement racheter ces lots pour éventuellement les recéder, mais qu'elle peut aussi utiliser cette faculté pour les céder

directement à l'un des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt, ce qui permet d'éviter la double mutation.

Il indique par ailleurs que la mission de l'EPPFIF est assurée à titre gratuit et rappelle que l'enveloppe globale allouée est de 40 millions d'euros pour les biens concernés par ce périmètre.

Il demande s'il y a des questions complémentaires.

Monsieur LEVEQUE souhaite faire une courte déclaration, qui concerne également les trois délibérations suivantes.

Ces délibérations concernant le projet d'hôpital ont donné lieu à une réunion des commissions plénières la semaine précédente. Il s'agit d'une opération particulièrement importante d'aménagement d'un écoquartier en plein centre-ville avec de futures activités et de futurs logements privés et logements sociaux. La procédure choisie d'appel à manifestation d'intérêt convient tout à fait au groupe « Saint-Germain autrement » pour faire naître des projets qu'il souhaitera innovants, originaux et, dans les mois à venir, en co-construction avec les habitants, ainsi que l'a précisé Monsieur le Maire. Monsieur LEVEQUE exprime le souhait qu'il y ait de nombreuses réponses à cet appel à manifestation d'intérêt afin de pouvoir choisir les trois équipes qui présenteront alors un projet détaillé avant que le finaliste soit choisi.

Monsieur LAZARD, s'agissant des quatre projets de délibérations concernant le projet de l'hôpital, indique que son groupe souscrit pleinement à l'idée de développer un nouveau projet urbain d'envergure sur ce site grâce à l'opportunité foncière offerte par la nouvelle organisation hospitalière du CHIPS. Ses membres comprennent fort bien que ces dossiers ne permettent pas de définir précisément les orientations de ce nouveau quartier, en particulier la répartition entre l'hospitalier, le commercial et l'habitation. Les questions concernant le projet de la direction du CHIPS, de l'ASR, du COPERMO pour le site de Saint-Germain-en-Laye – en dehors du besoin de financement des nouveaux bâtiments du site de Poissy par la vente des terrains saint-germanois, Bon Repos et Ropital-Anquetin compris – ainsi que celles concernant l'avenir de la clinique privée située sur le site à remodeler restent sans réponse évidente à ce jour. Le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » insiste à nouveau sur les exigences de la chirurgie ambulatoire actuelle, qui lui semblent difficilement compatibles avec la vétusté des locaux, même rénovés. Il considère que ce projet, qui nécessitera une ou deux mandatures municipales pour être mené à son terme, devra être parfaitement transparent pour la population saint-germanoise et l'ensemble des élus municipaux en poste actuellement et à venir. À ce titre, il note un risque financier pour la commune de 40 millions d'euros au cas où la Ville serait obligée d'acheter les terrains acquis par l'EPPFIF à la suite de l'abandon liant la Ville à cet organisme si par exemple aucun accord n'avait lieu quant au prix des terrains avant le terme de la convention, à la fin de 2022.

Le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » regrette l'absence de communication en Conseil Municipal des différentes études préparatoires notifiées dans l'article 6 de la future convention à signer avec l'EPPFIF – étude urbaine pluridisciplinaire de 2014, étude de programmation commerciale et étude de circulation – malgré de nombreuses relances. N'étant pas informés des orientations d'aménagement et de programmation, ses membres s'interrogent sur la structure du règlement la concernant – mixité sociale, volumétrie, hauteur et implantation des constructions, préservation de certains bâtiments, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, circulation, stationnement, lutte contre les nuisances, intégration avec le centre-ville actuel.

Monsieur LAZARD indique que pour ces raisons le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye », tout en soutenant la majorité municipale dans l'étude et la programmation de ce projet, s'abstiendra de voter les quatre projets de délibérations concernant la réorganisation du quartier de l'hôpital.

Tout en respectant la décision du groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye », Monsieur le Maire estime dommage de s'abstenir sur ce projet alors même que la consultation n'est même pas lancée. Il

rappelle que dans un an, après cette co-construction qu'il souhaite la plus large possible avec l'ensemble du Conseil Municipal, est prévu un temps de présentation et de concertation avec la population. Il précise que la présentation que va faire Monsieur AUDURIER de la délibération suivante permettra peut-être de répondre à certaines des questions posées, notamment en matière financière.

Il souligne qu'en matière de pré-orientation figure déjà celle de l'écoquartier, qui fera également l'objet d'une délibération, et précise qu'en l'état des informations dont il dispose concernant la compatibilité entre le projet chirurgical privé porté par la clinique Saint-Germain et l'hôpital, et les futures activités notamment tournées autour de l'ambulatoire – le projet médical lui a été présenté par la présidente de la CME – il est prudent. Il attend que ce projet soit validé par le directoire et le conseil de surveillance du CHIPS et indique que la semaine précédente est arrivée la nouvelle directrice qui avait été associée un peu en amont à ce projet médical. Il affirme la nécessité d'une démarche de complémentarité et non de concurrence frontale entre ces projets.

Madame DUMONT indique que dans l'OAP qui avait été étudiée dans le cadre du PLU, les contours n'étaient pas ceux qui sont proposés aujourd'hui. Cela a été modifié et il est dommage selon elle de laisser deux U et, entre autres, de ne pas incorporer un immeuble très laid comme cela était prévu auparavant.

Pour Monsieur le Maire il était important de définir le projet médical et de l'arrêter à un moment parce que c'est le point de départ. Dès lors qu'est connu exactement le futur des activités hospitalières, sont connus aussi les mètres carrés utilisés par l'hôpital et par conséquent la surface restant libre. Le pavillon Baronne Gérard après discussions et hésitations, est inclus dans le périmètre de cession. Par contre, s'agissant du bâtiment situé à l'angle de la rue Léon Désoyer, ce projet n'a pas dans sa philosophie de dimension d'expropriation ou de préemption. Cela n'interdit pas d'examiner cette question si un jour les propriétaires de ce bien souhaitent le céder mais cela n'est pas à l'ordre du jour dans le projet qui va être lancé.

Pour Madame DUMONT, cette opération de rénovation urbaine très importante donnait l'opportunité, sans pour autant exproprier, de préempter en cas de vente.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 18 B 11 – PROTOCOLE ENCADRANT LES RELATIONS ENTRE L'EPFIF, LA VILLE ET LE CHIPS DANS LE CADRE DE LA CESSION DES FONCIERS DU CHIPS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HOPITAL

Monsieur AUDURIER précise que ce protocole est une feuille de route et non une promesse de vente, qui prévoit un calendrier des tâches qui doivent être accomplies pour aller jusqu'à l'acte de vente définitif. Il s'agit en effet d'un ensemble immobilier très complexe et il est auparavant nécessaire de se mettre d'accord avec l'hôpital sur le calendrier de libération de ses différents locaux, sur la restructuration de ses réseaux de chauffage et d'électricité, sur les modalités de démolition et d'étude de la pollution qui pourrait éventuellement être trouvée au moment de cette démolition, ce qui impacterait alors la fixation du prix de vente. D'autres paramètres doivent également être étudiés avec l'hôpital selon le calendrier figurant dans le protocole proposé, au terme duquel les actes de vente pourraient être signés au début de l'année 2019, après notamment le déclassement de ces bâtiments.

Monsieur AUDURIER souligne également que selon ce protocole, la Ville va acquérir directement certains biens mais que le gros de l'immobilier sera acquis par l'EPFIF dans le cadre d'un portage financier, au terme duquel la Ville devra racheter ces biens pour les recéder à l'opérateur. Par conséquent, ce calendrier doit être bien calé afin de se situer en parallèle de l'appel à manifestation d'intérêt qui va être lancé dans les prochains jours et qui prévoit deux phases. La première est une phase de sélection des candidats, qui durera jusqu'à l'été, à l'issue de laquelle les trois candidats sélectionnés seront amenés à discuter et à négocier avec la Ville un projet très précis. À la fin de l'année devrait avoir été actée une première phase de négociation avec ces trois candidats, qui seront en mesure de présenter au public, début 2019, trois projets sur lesquels portera la consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole tripartite constituant la feuille de route qui devrait entrer en vigueur le plus rapidement possible.

Il précise que les commissions réunies ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que ce protocole ne comporte pas le prix de cession des fonciers. Le souhait du CHIPS en la matière est connu parce qu'il a été indiqué notamment au titre du COPERMO, néanmoins la Ville se préserve encore la possibilité, en fonction des sondages et des campagnes d'investigation qu'elle va mener cet été sur le site en matière de démolition et de pollution, d'ajuster ce prix en fonction de ce qui sera trouvé sur ce périmètre, qui est ancien et qui s'est sédimenté au cours des décennies en fonction de construction parfois de facture assez aléatoire.

Il attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait qu'il s'agit d'un projet qui suscite beaucoup d'intérêt de la part d'un certain nombre d'acteurs économiques dans le secteur de l'immobilier. Il souhaite donc que les élus n'évoquent pas ce dossier avec des tiers autres que dans le cadre de l'assemblée municipale. C'est selon lui une précaution très naturelle que tous comprendront.

Il demande s'il y a des questions sur ce protocole tripartite, très technique et complexe.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet au vote la délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 18 B12 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE (RYE)

Monsieur JOLY indique que dans le cadre de l'aménagement de ce site de l'hôpital, une convention est évoquée avec les Résidences Yvelines Essonne (RYE). L'emprise foncière du site représente environ trois hectares, et il y a à proximité immédiate les « résidences Larget », qui appartiennent à RYE, habitat social d'environ 185 logements datant des années 1955.

Il est donc proposé que les Résidences Yvelines Essonne se rapprochent de la Ville et présentent une convention d'objectifs généraux poursuivis à la fois par la Ville et RYE afin d'apporter une offre sur cet ensemble immobilier et de pouvoir aborder dans la programmation de cette restructuration un certain nombre de questionnements qui ont été soulevés sur certains points, plus particulièrement l'apport du voisinage et de la population dans la restructuration en termes d'usage et notamment d'accessibilité de cet ensemble programmé par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur JOLY ajoute que les commissions réunies ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que les Résidences Yvelines Essonne sont l'un des gros bailleurs sociaux sur Saint-Germain-en-Laye et ont engagé actuellement des travaux au niveau du secteur de la rue d'Alger. Il y a selon lui une opportunité de retravailler le secteur de la rue Larget en lien avec les traversantes déjà évoquées sur l'hôpital. Il s'agit de deux quartiers qui sont très refermés sur eux-mêmes, et il précise que la Ville ne s'interdit pas de procéder peut-être de la même manière dans une autre OAP déjà évoquée dans le cadre de la révision du PLU, celle des Sources, avec la « Cité Caraman », qui date également du début des années 50 et à elle aussi besoin d'être restructurée et rénovée en profondeur.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 18 B 13 – SITE DE L'HOPITAL – ADHESION A LA CHARTE ECOQUARTIER

Madame BOUTIN rappelle que la Ville s'est engagée dans une démarche de labellisation « Ecoquartier » pour le projet de la Lisière Pereire, et qu'elle est maintenant bien engagée dans cette démarche.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement de la Ville, concernant cet écoquartier, sur 20 points qui recouvrent les piliers du développement durable que sont le social, l'économique et l'environnemental. Ce sont de vrais engagements que la Ville va prendre par rapport à ce projet dans le domaine des consommations énergétiques et de l'eau, de la gestion des déplacements, de la biodiversité, des déchets, des écomatériaux, de la gestion des chantiers, mais aussi de l'implication des habitants et de l'accompagnement des nouveaux arrivants.

Madame BOUTIN affirme qu'elle trouverait personnellement très dommage que le groupe de Monsieur LAZARD n'accepte pas de s'engager dans cette démarche. En effet, quel que soit le projet, il faut selon elle aller dans cette direction et autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte Ecoquartier.

Elle ajoute que les commissions réunies ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAZARD.

Monsieur LAZARD précise à nouveau que son groupe souscrit pleinement et qu'il n'a aucun problème pour adhérer à ce programme d'écoquartier. Il souligne néanmoins que ce quartier de l'hôpital comporte à peu près 98 % de béton et que l'application de cette charte posera un gros problème. En dehors de cela, il assure qu'en tant que professionnel de la santé il adhère pleinement à cette question de l'écoquartier.

Madame BOUTIN certifie qu'Estelle OLIVIN et elle-même seront très attentives et présentes sur les lieux pour le suivi de ce projet qui engage la Ville sur des années.

Monsieur LAZARD souhaite faire une confidence, qui est que son groupe est désormais demi-opposition ou demi-majorité. Il rappelle que si son groupe est entré dans un certain conflit avec la majorité municipale, c'est pour une raison précise et il ne souhaite pas que cela se reproduise dans un autre quartier.

Monsieur le Maire fait état d'un permis de construire qui avait été déposé sur le site du parking de l'hôpital en 1982 et qui prévoyait, ce qui n'a malheureusement pas été fait, un grand jardin végétal à

cet endroit jusqu'à la chapelle. Par conséquent, cette dimension environnementale était présente déjà au début des années 80 dans les projets de réaménagement du site de l'hôpital.

Pour Madame DUMONT, ce serait bien en effet si l'on pouvait rendre ce lieu un peu plus vert.

Monsieur le Maire affirme que c'est l'une des orientations qui préside au réaménagement de ce quartier et que ce sera certainement mentionné dans l'AMI. Ce sera ensuite aux groupements qui vont répondre de s'inscrire dans cette dynamique, et cela constituera l'un des critères de jugement.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 18 B 14 – VENTE DU TRACTEUR ISEKI TM3160 DEDIE AUX SERRES

Monsieur SOLIGNAC précise que le tracteur ISEKI TM3160, qui fait l'objet de cette délibération, est ce que l'on appelle un micro tracteur. Il a été acheté en 2014 mais se révèle être insuffisamment puissant pour l'utilisation qui doit en être faite et par conséquent la Ville se propose de le vendre.

L'autorisation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal de pouvoir aliéner le matériel propriété de la Ville est limitée à un montant de 4 600 euros. Or la valeur de ce tracteur est estimée à environ 5 400 euros. Par conséquent il est nécessaire de permettre par délibération à Monsieur le Maire de vendre ce tracteur.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEGEORGE.

Pour Monsieur DEGEORGE, il est toujours un peu paradoxal de voir que sur un sujet tel que celui-ci l'avis du Conseil Municipal est sollicité alors que l'on constate dans les actes administratifs qu'un certain nombre de marchés ou de conventions ont été passés pour plusieurs centaines de milliers d'euros, sur lesquels le Conseil Municipal n'a pas eu son mot à dire. Il demande s'il ne faudrait pas revoir les règles de délégation de pouvoir dans un sens permettant à l'opposition de s'exprimer sur un certain nombre de décisions plus impactantes.

Monsieur SOLIGNAC souligne que c'est la législation qui ne permet pas d'aller au-delà de ce montant de 4 600 euros en matière d'aliénation, et que néanmoins il existe des engagements qui sont en effet de la compétence de Monsieur le Maire pour des montants bien supérieurs.

Madame DUMONT demande quel sera le prix du tracteur qui va remplacer le matériel vendu.

Monsieur le Maire répond que les membres du Conseil Municipal le verront dans le budget d'investissement.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 B 15a – GARANTIE D’EMPRUNT IMMOBILIERE 3F – 13 LOGEMENTS 57/75 RUE SAINT LEGER

N° DE DOSSIER : 18 B 15b – GARANTIE D’EMPRUNT LOGIREP – 24 LOGEMENTS PARC DE LA MAISON VERTE

Monsieur SOLIGNAC indique que s’agissant de la garantie d’emprunt demandée par la société I3F, le Conseil Municipal avait voté en septembre 2010 une délibération accordant une garantie d’emprunt pour la construction de ces logements situés rue Saint-Léger. Les travaux ont été un peu retardés et ils se sont achevés finalement en 2015 mais d’une manière un peu différente par rapport à ce qui était prévu. Par conséquent la demande d’emprunt a été revue au niveau de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant inférieur et ce n’est que fin décembre 2017 que I3F a reçu l’accord de la Caisse des Dépôts pour ce prêt. Dans l’attente, l’immeuble a été construit sur des fonds propres de la société I3F qui devaient être consacrés à d’autres opérations.

Compte tenu du délai et du changement de montant, puisque l’emprunt est passé de 1,6 million d’euros à 1,3 million d’euros, Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s’est prononcée favorablement à l’unanimité sur ce renouvellement de la garantie d’emprunt.

En ce qui concerne la deuxième délibération, qui concerne une garantie d’emprunt pour LOGIREP en vue de la construction des 24 logements du Parc de la Maison verte, Monsieur SOLIGNAC indique qu’il s’agit d’une renégociation pure et simple de la garantie d’emprunt, sur à la fois des montants et des durées plus faibles.

Monsieur SOLIGNAC précise que dans ce cas également, le Conseil Municipal s’était prononcé favorablement à l’unanimité sur un montant de 2,8 millions d’euros. Le montant n’est plus aujourd’hui que de 2,4 millions d’euros, avec des conditions d’intérêt et de durée sensiblement modifiées à la baisse.

Il ajoute que la commission « Ressources » a également émis un avis favorable à l’unanimité sur ce renouvellement d’accord de garantie.

Monsieur le Maire confirme qu’il ne s’agit donc pas de nouveaux projets en tant que tels. Il demande s’il y a des questions à ce sujet.

Monsieur DEGEORGE rappelle la position de son groupe sur la durée de ces garanties, qui lui paraît très importante, voire excessive, et souligne que s’agissant de la deuxième garantie, le contrat est signé depuis déjà au moins six mois. Par conséquent ses membres ne voteront pas ces délibérations.

En l’absence d’autre demande d’intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la première délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre.

Il soumet au vote la deuxième délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AUDURIER pour présenter une délibération importante sur l’approbation d’une convention de vente d’eau en gros avec prise en compte de la

décarbonatation. Il précise que Madame MACE ne prendra pas part au vote en raison de ses fonctions professionnelles.

N° DE DOSSIER : 18 B 16 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE VENTE D’EAU EN GROS AVEC PRISE EN COMPTE DE LA DECARBONATATION

Monsieur AUDURIER indique qu’il s’agit aujourd’hui d’introduire une convention à travers une modification d’une annexe à l’avenant de la DSP intervenu quelques années auparavant, qui permet d’introduire l’effet de la décarbonatation de l’eau fournie par Suez. Cette société demandait depuis plusieurs années avec insistance d’adhérer à une convention qui lui permettrait de lancer un investissement significatif dans l’usine du Pecq en vue de décarbonater l’eau actuellement consommée à Saint-Germain-en-Laye.

Par cette convention, la société Suez s’engage à fournir une eau dont la dureté serait de 15°F au lieu de 35°F actuellement. La contrepartie est un relèvement du prix de l’eau de 0,187 euros hors taxes par mètre cube.

Monsieur AUDURIER précise que certains habitants du quartier du Bel Air pourront avoir de l’eau décarbonatée dès le 1^{er} juillet 2018 car ils sont alimentés par une autre usine qui disposera à partir de cette date d’une unité opérationnelle de décarbonatation qui est l’usine de Flins-Aubergenville. Le relèvement du prix n’aura lieu néanmoins qu’à partir du 1^{er} juillet 2019, lorsque l’ensemble de la population sera alimenté en eau décarbonatée. L’incidence de cette augmentation de prix sera de l’ordre de 27 euros pour un foyer type consommant environ 120 m³ d’eau par an.

Monsieur AUDURIER indique par ailleurs que la fourniture d’eau en provenance du forage Albien n’aura lieu qu’à partir de la fin 2019 ou du début de 2020, compte tenu des procédures en cours et qu’à ce moment-là, la baisse du prix compensera largement cette hausse provisoire.

Il ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire considère qu’il s’agit d’une avancée que beaucoup d’autres communes ont déjà faite et que l’accord avec la société Suez est un bon accord. Il confirme que dans le futur 40 % de l’eau distribuée à Saint-Germain-en-Laye sera produite sur le site de Saint-Germain sur le futur forage à l’Albien. Il donne la parole à Monsieur DEGEORGE.

Notant que ces sujets d’alimentation en eau de la ville sont abordés de façon régulière, Monsieur DEGEORGE évoque une séance au cours de laquelle il a été expliqué que grâce à ce forage à l’Albien le prix de l’eau allait diminuer alors qu’il va aujourd’hui augmenter. Il demande s’il sera possible de faire un jour une synthèse de façon à ce que chacun puisse comprendre si la baisse annoncée aura bien lieu ou si elle sera annihilée par toute une série de hausses déjà intervenues. Il demande par ailleurs s’il est possible de savoir précisément où se trouvera ce forage à l’Albien.

Monsieur le Maire souligne que cette synthèse est déjà réalisée à un certain moment de l’année. Dans le cadre de la commission consultative des services publics le délégataire Suez produit un rapport dans lequel figure le découpage d’une facture type. Le Conseil Municipal examine par ailleurs un rapport annuel sur l’assainissement et sur l’eau. Il rappelle également que le prix de l’eau est multifactoriel, plusieurs éléments entrant en ligne de compte. Outre la matière première, figurent également l’assainissement et le traitement de l’eau. La décarbonatation a également un coût, s’agissant d’un service supplémentaire, mais cette dépense supplémentaire s’amortit grâce à la disparition des coûts induits par le calcaire dans l’eau distribuée. Il rappelle également que lors de la renégociation de la dernière DSP, la Ville avait abouti à une diminution significative du prix de l’eau et que l’apport de ce forage à l’Albien devrait également permettre une diminution du prix. Néanmoins ce forage est soumis à un certain nombre d’autorisations préalables qui sont actuellement en cours d’instruction.

Monsieur AUDURIER ajoute que ce projet de forage ne vise pas seulement l'alimentation en eau potable de la ville mais qu'il s'agit également d'un projet de valorisation thermique, et c'est ce qui en fait l'originalité et la complexité. En effet, la chaleur de cette eau qui sort à 27° sera récupérée et réinjectée dans le réseau de chauffage urbain. De ce fait, il a été déterminé par les études de faisabilité que l'endroit le plus fiable était situé à côté de la chaufferie bois puisqu'il y a là une pompe à chaleur qui récupérera la chaleur provenant de l'eau.

Il fait également un lien avec le projet de l'hôpital, dans le cadre duquel il est prévu d'étendre le réseau de chaleur urbain à ce nouveau quartier. Grâce à la chaleur qui sera produite avec ce forage à l'Albien, la part d'énergie renouvelable dans le réseau de chaleur, accrue de pratiquement un tiers, sera de 80 % alors qu'elle n'est aujourd'hui que de 60 % avec la chaufferie bois.

Il précise en conclusion qu'aujourd'hui le coût brut de l'eau, avant les coûts de distribution, facturé par Suez est de 55 euros et qu'il se fait fort, compte tenu des coûts de production constatés sur les autres forages à l'Albien, d'être largement en dessous de ce prix.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre de la convention tripartite sur la désignation des biens que la Ville doit acquérir, elle va se porter acquéreur de la chaufferie. Il soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est approuvée à l'unanimité, Madame MACE ne prend pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 18 B 17 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

Madame NICOLAS indique que cette délibération a pour objet d'approuver la convention constitutive du groupement de commande à passer entre la Ville et le CCAS, permettant ainsi de garantir au profit de ce dernier les risques de responsabilité civile, de protection fonctionnelle et de flotte automobile. La consultation sera lancée début juin pour une remise des offres début juillet avec une attribution en commission d'appel d'offres à la mi-septembre.

Elle précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 B 18 – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DU GAZ ET DES SERVICES ASSOCIES

Pour Monsieur AUDURIER, ce projet d'adhésion à un groupement de commande constitue une petite brique dans la politique de transition énergétique et de rénovation des conditions d'exploitation des bâtiments municipaux, voire aussi de l'éclairage public. La Ville avait déjà adhéré pour l'électricité à un groupement de commandes qui s'appelle le SIPPEREC. Pour le gaz, le groupement de commande auquel elle souhaite adhérer est le SIGEIF, l'un des plus gros groupements de commande en matière d'achat de gaz en France aujourd'hui, qui devrait lui permettre d'obtenir des prix pour le gaz dans d'excellentes conditions.

Il précise que traditionnellement, la Ville passait des conventions de « conduite de chauffage » qui comportaient à la fois l'achat du gaz ou de l'électricité et l'entretien-maintenance des chaudières ou des générateurs de chaleur. Elle a aujourd'hui tout à fait intérêt à découpler l'achat de l'énergie et l'entretien dans la mesure où les grandes sociétés qui entretiennent les chaudières ne parviennent pas à obtenir des conditions d'achat d'énergie meilleures que ces groupements.

Il ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 B 19 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Madame NICOLAS indique qu'il s'agit encore d'un groupement de commandes qui sera cette fois piloté par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne, établissement public local à caractère administratif. Ce groupement de commandes proposera l'accès à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de quatre années à une plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics, une solution de télétransmission des actes qui seront ensuite soumis au contrôle de légalité et de dématérialisation de la comptabilité publique ainsi que la fourniture de certificats électroniques.

L'intérêt pour la Ville est d'obtenir des tarifs attractifs grâce à l'économie d'échelle liée à la mutualisation et à la massification de l'achat via le CIG.

Elle précise que la commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé mais qu'il a été saisi de trois questions diverses. Il donne donc la parole, dans l'ordre de réception de ces questions, d'abord à Monsieur LEVEQUE.

Question de Monsieur LEVEQUE

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Notre question concerne la communication et l'association de nos habitants sur le dossier commune nouvelle. Nous avons bien compris les phases actuelles de l'étude et la constitution du dossier en cours. Quels sont vos propositions de communication et consultation des Saint-Germanoises avec le timing et les démarches retenues ? Au-delà des cafés-rencontres, des réunions publiques, d'ateliers d'idées, de *Facebook live*, avez-vous l'intention de faire valider le projet éventuel de fusion par une expression de type vote électronique ou d'une autre manière ?

Il faut répondre à un double défi. Tout d'abord pour tous, dans nos quatre villes, il faut expliquer les atouts, les avantages, les inconvénients d'une fusion à quatre ou à trois villes. Il faut répondre aux interrogations, aux attentes, aux souhaits. Cela est valable pour tous. Mais aussi, deuxième défi, cette fois pour nos administrés, il faut expliquer spécifiquement l'intérêt et l'avantage pour nos habitants. L'expérience nous montre, ces deux derniers mois, que les Saint-Germanoises voient assez bien les atouts pour nos trois voisins mais imaginent assez mal les atouts pour notre ville et donc restent assez indifférents. En résumé, qu'allez-vous mettre en place en communication, explications, participation et, *in fine*, validation du projet par notre population ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Merci Monsieur LEVEQUE,

Le projet de commune nouvelle sur lequel nous réfléchissons comporte plusieurs étapes, le temps de l'étude, le temps du travail municipal, le temps de la concertation et enfin, peut-être, le temps de la décision. Le temps de la concertation de nos habitants sur le projet de commune nouvelle est indispensable. Comme vous le savez, en plus des articles régulièrement publiés dans le Journal de Saint-Germain, un document de quatre pages dédié à la thématique « commune nouvelle » a été distribué dans les boîtes aux lettres des Saint-Germanoises et un premier dialogue citoyen a été engagé dès le week-end dernier sur les marchés de Saint-Germain comme sur celui de Mareil-Marly et prochainement de Fourqueux. Le 9 avril au soir, le projet commune nouvelle a été exposé aux membres des conseils de quartier réunis ici même en assemblée plénière. Cette concertation sera régulièrement poursuivie. Par ailleurs, les premiers résultats de l'étude menée par le cabinet, présentés aux élus le 14 mai prochain, seront relayés lors de réunions publiques d'information organisées notamment au mois de juin. À la rentrée, nos concitoyens seront conviés notamment à des ateliers participatifs pour recueillir leurs observations et leurs avis. Ce dispositif de concertation n'est pas limitatif et il est ouvert à toutes vos suggestions et propositions dans cet esprit de co-construction que j'ai évoqué tout à l'heure. Pour ceux qui ne pourraient se déplacer, ils peuvent faire entendre leur voix sur une adresse électronique dédiée qui fonctionne d'ores et déjà.

Je préciserai également que c'est sur une citoyenneté active et partagée que j'ai choisi de piloter l'action municipale et je veillerai à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires sur ce projet courageux et novateur de commune nouvelle. »

Question de Monsieur DEGEORGE

« Monsieur le Maire,

La nouvelle grille d'horaires du RER est désormais en place depuis suffisamment de temps pour autoriser un premier jugement. L'objectif affiché était d'accroître la fréquence des trains, notamment en heures de pointe, cela en contrepartie d'un temps de parcours qui était allongé et d'horaires beaucoup plus irréguliers qu'auparavant. Le temps de parcours s'est effectivement accru de quelques minutes compte tenu de l'arrêt maintenant systématique au Vésinet et à Chatou. L'irrégularité est bien réelle au départ de Saint-Germain, on ne parlera pas de celle des arrivées à Saint-Germain. On a ainsi parfois des départs à quatre minutes d'intervalle, par exemple à 7h07 et 7h11, mais aussi des écarts de plus de 10 minutes entre deux trains.

Mais surtout une nouvelle pratique se développe, la suppression de trains, d'autant plus pernicieuse que depuis quelques jours ce ne sont plus les horaires qui sont affichés mais les écarts entre les trains. Cette pratique, qui a un sens dans Paris intra-muros où les trains se succèdent à une fréquence rapprochée, est assez insolite sur une ligne où les écarts de passage entre deux trains dépassent souvent 10 minutes. Le contrat qui relie le passager et le transporteur via la grille d'horaires disparaît. Le premier se voit contraint d'accepter sans le moindre mot d'excuse et en l'absence de tout repère les dysfonctionnements malheureusement fréquents pour ne pas dire chroniques sur la ligne. Quant à la diminution des trains avec pour terminus Le Pecq, elle est certes effective mais dans le même temps, des trains dont le terminus est Rueil se sont multipliés. L'ambition de la Mairie est grande en termes de travaux et d'accroissement du nombre d'habitants, celle concernant le moyen de transport le plus utilisé par les Saint-Germanoises sera-t-elle à la hauteur ?

Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur DEGEORGE,

La nouvelle offre du RER A a été lancée le 10 décembre dernier et elle vise, selon la RATP, à « améliorer la fiabilité du service attendu par les voyageurs. Elle a été pensée dans la continuité de la réalisation de projets d'infrastructures importants pour l'amélioration de la ligne dans le cadre du schéma directeur de la ligne A ». Lors de la phase de refondation de cette nouvelle offre, la Ville a été consultée et nous avons demandé plusieurs améliorations : une desserte plus simple et adaptée aux besoins de déplacement et à l'augmentation continue du trafic, et une diminution des retards. Il nous a été indiqué qu'auparavant « l'objectif de fréquence était si élevé que le moindre incident avait des répercussions très importantes et il a donc été choisi de privilégier la fiabilité des horaires en espaçant très légèrement les trains tout en renforçant leur nombre au départ et à l'arrivée dans notre gare sur les heures de pointe ».

Alerté sur un certain nombre de dysfonctionnements, j'ai demandé en février dernier une pré-évaluation à la RATP, puis j'ai rencontré le directeur général adjoint de la RATP pour obtenir un retour d'expérience sur cette grille horaire. Cette évaluation de la nouvelle offre sera présentée le 20 juin prochain aux maires et aux associations d'usagers mais je suis tout à fait favorable pour élargir, si la RATP en est d'accord, cette présentation et nous n'allons en tout cas pas manquer de vous faire un retour sur les chiffres qui seront présentés – mais je pense que vous serez vous-même à cette présentation.

Je précise que la RATP nous a indiqué qu'il lui fallait un retour d'expérience de six mois pour faire cette première présentation. »

Question de Madame GOMMIER (lecture donnée par Monsieur LAZARD)

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le groupe « Agir pour Saint-Germain » a noté dans le compte rendu des actes administratifs la signature avec l'association Mosaïque de conventions de mise à disposition des salles A et B du gymnase de la Colline, à savoir le 10 juin 2018 pour un rassemblement, pour la somme de 2 144 euros, les 15 et 16 juin pour la fête de l'Aïd el Fitr et la fête de l'association pour la somme de 1 028 euros, et le 21 août 2018 pour la fête de l'Aïd el Kébir, pour 594 euros. Cette transparence administrative nouvelle est une très bonne initiative.

Nous nous interrogeons sur la dégressivité de ces sommes. Nous souhaitons être informés sur le rassemblement prévu le 10 juin et la nécessité des deux salles A et B. Au cas où des abattages d'animaux seraient effectués lors de l'Aïd el Kébir, avez-vous eu, Monsieur le Maire, l'assurance que les précautions en termes de souffrance animale et de vigilance sanitaire seront bien respectées, conformément à la loi ?

Nous vous remercions pour votre réponse. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur LAZARD,

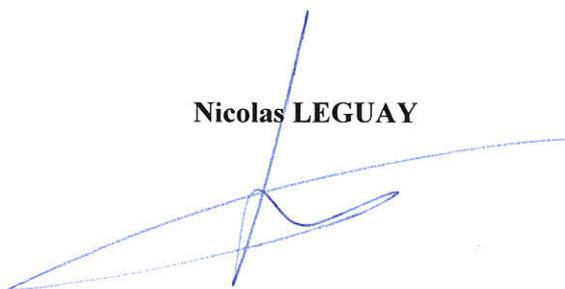
Je préciserai à titre liminaire que cette mise à disposition préexiste depuis 2013. Il n'y a aucune dégressivité de ces sommes parce qu'elles sont la juste application de tarifs horaires de location appliqués, qui sont nettement plus élevés la nuit que le jour. Je peux vous donner le détail : 200 euros par heure de nuit pour la grande salle A, contre 18 euros de jour, et 100 euros de nuit pour la petite salle B, contre 10 euros de jour. Cette somme intègre la location de matériel et notamment des tables,

des chaises, une sono et un vitabri. La date du 10 juin correspond à la fête annuelle de l'association Mosaïque, au cours de laquelle des structures gonflables pour les enfants seront notamment installées dans la salle A et, je vous rassure, il n'y a aucun abattage d'animaux à Saint-Germain-en-Laye lors de l'Aïd el Kébir, ni sur place, ni à proximité en tout cas de ces structures. »

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et clôt la séance, précisant que la séance du Conseil Municipal prévue le 23 mai sera importante, concernant l'adoption du projet de révision du PLU. La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Nicolas LEGUAY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.